

NOUVEAUX FORFAITS DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPCA-TP DES CONTRATS ET PERIODES DE PROFESSIONNALISATION

Le 20 décembre 2005, les partenaires sociaux ont signé un avenant n° 5 à l'accord national du 13 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans le BTP. Cet avenant fait suite à l'avenant n° 4 signé le 7 juillet 2005.

En effet, cet avenant n° 4 prévoyait, au vu d'un bilan effectué en fin d'année 2005, une renégociation des forfaits de prise en charge par l'OPCA-TP des heures de formation organisées dans le cadre des contrats et des périodes de professionnalisation.

Ces nouveaux forfaits présentés dans le présent bulletin **sont applicables au 1^{er} janvier 2006.**

Cependant les forfaits mis en place par l'avenant n°4 sont encore applicables pour les contrats et périodes qui ont débuté avant le 31 décembre 2005 (BI N°90 – FORMATION N°12 du 25 juillet 2005).

Les parties signataires ont convenu de dresser un bilan de cet avenant avant le 1^{er} juillet 2006.

FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

Nouveaux forfaits applicables aux contrats et périodes de professionnalisation débutant à partir du 1^{er} janvier 2006 :

	Forfait contrats de professionnalisation Contrat à Durée Déterminée	Forfait contrats de professionnalisation Contrat à Durée Indéterminée	Forfait périodes de professionnalisation
Formations à la maintenance et à la conduite d'engins (1)	20 €/h (dont 17 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)	23 €/h (dont 17 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)	23 €/h (dont 17 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)
Formations aux autres spécialités TP et maçonnerie gros œuvre (2)	15 €/h (dont 12 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)	18 €/h (dont 12 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)	18 €/h (dont 12 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)
Formations aux spécialités du bâtiment	Forfait de l'OPCA Bâtiment	Forfait de l'OPCA Bâtiment	Forfait de l'OPCA Bâtiment
Autres formations non spécifiques au BTP	10 €/h (dont 7 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)	13 €/h (dont 7 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)	13 €/h (dont 7 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques)

(1) Certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds peuvent être prises en charge à hauteur des forfaits fixés pour des formations à la conduite d'engins.

(2) Certaines formations techniques connexes aux spécialités des TP peuvent être prises en charge à hauteur des forfaits fixés pour les formations aux autres spécialités TP.